



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrondissement de Mamers

MAIRIE
DE
SAINT - ULPHACE
72320
10 rue d' Authon

Tél 02 43 93 27 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203223-20230329-08-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Saint-Ulphace, le 28/03/2023

Arrêté N°08-2023
Réglementant la circulation et le stationnement
Pendant la Course Cycliste
DIMANCHE 04 JUIN 2023
De 13 heures à 15 heures 30

Le Maire de la Commune de Saint-Ulphace

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'Association VSF CYCLISME, en date du 13/03/2023, de traverser notre commune dans le cadre de l'organisation de la course cycliste « Tour de l'Huisne Sarthoise » dans le sens St-Ulphace par la R.D. 7 (provenant de Gréez-sur-Roc par la R.D. 14) direction Théligny par la R.D. 94 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des coureurs cyclistes et des usagers de la voirie publique le
DIMANCHE 04 JUIN 2023 de 13 heures 00 à 15 heures 30

Pendant le déroulement de la **Course cycliste du 04 JUIN 2023 (Tour de l'Huisne Sarthoise)** il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 – Le Dimanche 04 Juin 2023 de 13 heures 00 à 15 heures 30 pendant le déroulement de la course cycliste « Tour de l'Huisne Sarthoise », la circulation des véhicules est interdite dans le sens opposé à la course.

Article 2 – Il est interdit de stationner Grande Rue et Rue de Théligny le Dimanche 04 Juin 2023 de 13 heures 00 à 15 heures 30.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe qui est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Saint-Ulphace,
Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Monsieur GUERIN Thierry

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
Compte-tenu de sa publication le 28/03/2023

